

REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2025

Convocation le 1^{er} septembre 2025
Compte-rendu affiché le 09 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TAUFOR Hubert, Maire.

Etaient présents : TÉTU Bernard, LUCAS Marie-Paule, CONTE Mathieu, DUVAL Jean-Paul, MARQUIS Amandine, VITRY Elodie, MAURICE Olivier, LOMBARD Laurent, SIMON Sandy, DE LA LLAVE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : DELIGNIERES Colette (pouvoir à TÉTU Bernard).

Absente : DELIGNIERE Amandine.

Secrétaire de séance : DE LA LLAVE Michel.

La séance est ouverte à 19 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les élus que la délibération qui fixe le montant des concessions cimetière indique des montants en francs. A la demande des services de la trésorerie, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui indique les montants en euros.

Le prix d'un emplacement au sol pour cinquante ans est de 30 €.

Le prix d'un emplacement dans le columbarium est de 411 €.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces tarifs.

III – VALIDATION DU PARCOURS DU TOUR D'AMIENS METROPOLE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et de la valorisation du patrimoine rural, Amiens Métropole a engagé un projet de valorisation des chemins ruraux sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet a pour objectifs :

- de faire découvrir la richesse écologique et paysagère des chemins ruraux,
- de sensibiliser les usagers (habitants, promeneurs, scolaires...) aux enjeux de biodiversité et à la richesse du patrimoine local,

- de renforcer l'attractivité des itinéraires de promenade par des supports pédagogiques et un balisage adapté.

La démarche comprend l'installation de pupitres d'information (contenu naturaliste et patrimonial), et de repères de balisage.

Le parcours proposé a été convenu avec les 39 communes d'Amiens Métropole.

Conformément à la convention prévue entre Amiens Métropole et la commune, il est stipulé qu'Amiens Métropole assurera :

- la conception et la fabrication des pupitres,
- la fourniture et la pose des supports sur site,
- l'entretien lourd ou le remplacement si nécessaire.

La commune restera responsable de l'entretien courant (nettoyage léger, dégagement des accès).

Monsieur le Maire présente aux élus les plans de gestion des chemins ruraux et les plans des tracés des chemins. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le parcours de valorisation annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Amiens Métropole à installer les pupitres et balisages correspondants,
- d'approuver la convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la commune et d'Amiens Métropole vis-à-vis des balisages et mobiliers d'information,
- de donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention et tout document s'y afférant.

IV – CONVENTION POUR LA POSE ET LA GESTION DES PUPITRES D'INFORMATION LE LONG DU PARCOURS

Après les explications données par Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité de signer cette convention.

V – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire rappelle que des travaux supplémentaires ont été votés lors d'une précédente réunion de conseil municipal.

Pour pallier à ces nouveaux travaux d'investissement, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, l'article 615228, il était budgétisé 30 000 €. Il est proposé de basculer 20 000 € en dépenses d'investissement à l'article 2131.

De même, en dépenses de fonctionnement, l'article 615231, il était budgétisé 30 000 €. Il est proposé de basculer 20 000 € en dépenses d'investissement à l'article 2131.

Ainsi le montant en dépenses de fonctionnement après cette décision modificative n°1 serait pour l'article 615228 de 10 000 € et pour l'article 615231 de 10 000 €.

Le montant en dépenses d'investissement à l'article 2131 serait de 225 000 €.

Après examen et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Travaux de l'église : Monsieur le Maire présente des photos d'avancement des travaux du dôme. Le sérieux et le travail de qualité de l'entreprise DE PIERRE est souligné et le suivi de l'architecte en charge du projet.

Enfouissement de la ligne HTA : L'entreprise est au stade de la réfection du bitume. Les lignes ont été enlevées.

Rentrée scolaire : Monsieur Conte Mathieu et madame Marquis Amandine font le compte rendu de la réunion du conseil d'école. Les parents d'élèves ont souligné un problème d'encadrement dans les classes de maternelle avec deux personnels ATSEM pour 3 classes de maternelle. Les élus qui siègent au SISCO et Monsieur le Maire prendront contact avec Monsieur le Président du SISCO.

Travaux sur le réseau d'eau : de nombreuses fuites ont été repérées sur le réseau repris dernièrement par un nouveau prestataire pour la métropole. La période de sécheresse que nous avons vécue accentue ces problématiques. Les réparations sont en cours.

Festivités de l'été : l'été a été animé par différentes festivités comme le repas du 13 juillet, la caravane Nomad ou encore la soirée POP UP. De bons moments partagés avec la population.

Fête du village : Elle se déroulera le 20 et 21 septembre sur le thème de la Bretagne. A ce jour, près de 120 personnes sont déjà inscrites au repas.

Monsieur Lombard Laurent évoque la démission de madame Delignière Amandine. Monsieur le Maire précise qu'il n'a à ce jour pas reçu de courrier de démission. Une réponse a été apportée par courriel à Madame Delignière lui précisant qu'elle devait adresser à Monsieur le Maire un courrier daté et signé afin qu'il soit transmis en préfecture et que sa démission puisse être officialisée.

La séance est levée à 20h10.